

RAPPORT N° 04/6-55
au Conseil Municipal

OBJET

PROGRAMME DE RENOUELEMENT URBAIN - GRAND MARCHÉ
LIBERATION DU LOCAL «KARAOKE»
PROTOCOLE D'INDEMNISATION POUR NON-RENOUELEMENT DE BAIL

La SARL KARAOKE occupe des locaux communaux sis rue Maréchal Leclerc pour lesquels elle bénéficie d'un bail commercial.

Compte tenu des travaux à venir sur le site du Grand Marché, dans le cadre du Programme de Renouveau Urbain (PRU), la Commune a signifié à la SARL KARAOKE le non-renouveau de son bail, sans proposition de relogement.

En retour, la SARL KARAOKE a saisi les instances judiciaires à fin d'indemnisation, pour la détermination de laquelle le juge a missionné une expertise à Monsieur Philippe TARDIVEL qui, aux termes de son rapport, fixe le montant de ladite indemnité comme suit :


- indemnité principale		158 139,00 €,
- indemnités accessoires		27 719,00 €,
· emploi	15 814,00 €,	
· déménagement	9 115,00 €,	
· licenciement	2 790,00 €,	
- soit un total de		185 858,00 €.

De ce montant, il conviendra de déduire les indemnités dues au titre de l'occupation des lieux depuis le 19 décembre 2003 soit 22 792,00 €.

Compte tenu de la nécessité d'engager les travaux du Parking du Grand Marché à la date prévue du 17 janvier 2005 et vu l'accord de la SARL KARAOKE sur le montant de l'indemnité telle qu'elle figure supra, je vous demande de m'autoriser :

- à signer le Protocole à établir entre la Commune et la SARL KARAOKE entérinant la fixation de l'indemnité d'éviction à la somme de 185 858,00 € ;
- à procéder au paiement du montant ladite indemnité, déduction faite des indemnités d'occupation arrêtées à la date du 31 décembre 2004.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



René

COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION N° 04/6-55
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 17 décembre 2004.

OBJET

**PROGRAMME DE RENOUELEMENT URBAIN - GRAND MARCHÉ
LIBERATION DU LOCAL «KARAOKE»
PROTOCOLE D'INDEMNISATION POUR NON-RENOUELEMENT DE BAIL**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 04/6-55 du Député-Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Autorise le Député-Maire à signer le Protocole à établir entre la Commune et la SARL KARAOKE entérinant la fixation de l'indemnité d'éviction à la somme de 185 858,00 €.

ARTICLE 2

Autorise le Député-Maire à procéder au paiement du montant ladite indemnité, déduction faite des indemnités d'occupation arrêtées à la date du 31 décembre 2004.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **23 DEC. 2004**

